

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

SECRETARIAT GENERAL/CM 2017/PROCES-VERBAL/CM 27.11.2017

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GARDA Stéphane, GINET Gérard, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, PASINI René, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, LENTILLON Michelle,

EXCUSES :

Madame DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André, BOULARAND Michel,
Madame REYNAUD Alfreda.

Secrétaire de séance : BRAHMI Dalila

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 25 septembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur PASINI relève que la transcription sur le procès-verbal ne correspond pas à son intervention pour la délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et demande d'insérer l'article qui paraîtra dans le prochain bulletin municipal qui traduit son intervention lors du Conseil municipal du 25 septembre dernier.

Monsieur PASINI rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal la minorité ne s'est pas opposée au projet de PLU du Cabinet d'études VALLEE parce qu'il s'agit de la dernière possibilité de concevoir un PLU au niveau municipal, les PLU seront à l'avenir gérés au niveau intercommunal (PLUI).

Il est important, pour la minorité, que les décisions restent au niveau de notre échelon municipal et non pas sous la responsabilité de la nouvelle intercommunalité Vienne – Condrieu. Notre position ne signifie pas que le processus d'élaboration nous ait donné satisfaction et nous l'avons exprimé à chaque étape.

Madame le Maire note cette modification et propose que le procès-verbal soit soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

De tristes événements agitent notre commune depuis quelques jours, à l'origine le décès tragique d'un jeune viennois de 19 ans.

Bien sûr, je m'associe à la douleur de la famille.

Cette vague de violence qui a suscité ce drame est inexplicable et en aucun cas la violence n'est une solution dans une démocratie comme la nôtre.

Des biens privés, publics ont été détériorés.

La Mairie Symbole de la république, maison de tous les habitants a été tout particulièrement atteinte.

Je dénonce ces actes et espère qu'ils seront fermement condamnés.

Non seulement ils bouleversent la vie paisible de la commune et de plus ils empêchent la famille de faire dignement le deuil d'un des siens.

Des actes intolérables ont également mis cruellement en lumière le manque de moyens humains et financiers, en termes de lutte contre la délinquance et de prévention, dont dispose une commune comme la nôtre, forte de ses 5 000 habitants, appelée à gérer les problématiques des grandes communes, sans en avoir les moyens humains... et nous regrettons que nos responsabilités augmentent au même rythme que nos moyens diminuent.

Je remercie chaleureusement tous les agents qui ont rendu possible l'ouverture de la mairie dès 8 heures le lendemain des faits

Je remercie tous ceux qui m'ont apporté leur soutien.

Je rends hommage à la dignité de l'ensemble des membres de l'équipe municipale et au soutien des associations et des habitants rencontrés sur le terrain.

Je n'oublie pas les élus de notre territoire, les représentants de l'Etat.

Je remercie Florence GOUACHE – Sous-Préfet, Emmanuel Breton – Le Commissaire de Police qui m'ont soutenu par leurs présences

Devant cette situation, je suis particulièrement fière du calme, de la sérénité et du professionnalisme qui ont permis une bonne gestion des événements.

C'est le rassemblement de toutes ces forces vives qui a permis d'être fort et unis dans cette épreuve.

Pour conclure, je partage avec vous une citation de Victor HUGO :

« LA REPUBLIQUE AFFIRME LE DROIT et IMPOSE LE DEVOIR »

DELIB 01.07.2017

Z.A DES FORGES

Cession Commune de Pont-Evêque/Entreprise Polyporte

Madame le Maire rappelle que l'entreprise Polyporte est installée sur la Zone d'Activité des Forges située rue René Sibille et qu'il existe un seul accès partagé par les différents occupants.

Considérant l'attachement de l'entreprise à la commune, ses besoins et sa volonté, depuis plusieurs années, de s'agrandir et d'avoir un accès direct sur la rue René Sibille, il est proposé de céder une partie du foncier sous maîtrise communale pour la soutenir et l'accompagner.

Il est proposé de détacher et céder à l'entreprise 2 lots en zone UR (environ 750 m² + 1 572 m²) comprenant un local de stockage existant appartenant à la Commune de 65 m².

Vu l'avis de France Domaine du 24 octobre 2017, estimant le bien à 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre les lots détachés de la parcelle AK 0552 d'environ 2 322 m² à « l'entreprise Polyporte », représentée par sa gérante Madame Bruyère, domiciliée Z.A. des Forges 38780 Pont-Evêque, au prix de 50 000 €
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Thomann-Rousset, notaires associés à Vienne sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

Monsieur PASINI requiert une harmonisation du secteur et cohérent avec l'aménagement futur du quartier.

Madame le Maire précise que la collectivité récupère le local « Zonta » et que sa destruction est envisagée.

Elle informe de la signature de la vente de la parcelle dépolluée du site Bocoton avec l'EPORA, ce jour, il n'y a pas de projets arrêtés sur ce tènement.

DELIB 02.07.2017

POLE PETITE ENFANCE – VIENNAGGLO

Cession d'une parcelle à l'euro symbolique

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis des domaines en date du 17 novembre 2017 qui estime la valeur vénale de cette parcelle à 210 000 €.

Vu le plan de bornage du 26 octobre 2015.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté de céder à l'euro symbolique en 2014 la parcelle AL 0260 de 5 163 m² pour accueillir le Pôle Petite Enfance.

La régularisation foncière de fin de travaux a permis de préciser la surface à céder à ViennAgglo soit un lot d'environ 2079 m².

Entendu que les documents de modification du parcellaire cadastral (DMPC), prendront acte de ces limites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la cession des terrains (parcelle AL 0260 lot détaché d'environ 2079 m²) à l'euro symbolique entre la commune et la ViennAgglo
- **Précise** que les actes d'échange et frais de géomètre seront à la charge de ViennAgglo
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Richaud, notaires associés à Vienne, sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

DELIB 03.07.2017

VOIRIES COMMUNALES – REGULARISATION FONCIERE

Cession Commune de Vienne/ Commune de Pont-Evêque des parcelles AI 113 et 425 et AI 336 et 337

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu la délibération n°13-212 du Conseil Communautaire de ViennAgglo portant actualisation de l'intérêt communautaire,

Vu les avis de France Domaine en date du 28 septembre 2017,

Considérant les parcelles cadastrées à la section AI n° 113 et 425, 336 et 337 situées sur la Commune de Pont-Evêque et propriété de la Ville de Vienne,

Considérant que lesdites parcelles constituent une partie de la voirie épiscopontine et devraient faire partie intégrante du domaine public de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière permettant d'acter le transfert de propriété entre les deux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession au profit de la commune de Pont-Evêque des parcelles cadastrées à la section AI n°113 et 445 et à la section AI n°336 et 337 situées sur la commune de Pont-Evêque, moyennant la somme de 1 euro.
- **Précise** que les voiries acquises par la commune de Pont-Evêque seront intégrées à son domaine public communal.
- **Précise** que les frais de notaire liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la commune de Pont-Evêque.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIB 04.07.2017

ALLEE DE LA TOUR

Bail emphytéotique

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunit le 22 novembre 2017,

Vu les documents de modification du parcellaire cadastral (DMPC) du 14 juin 2017 du cabinet Sylvie Burki sur l'ensemble du quartier du plan des Aures

Vu les régularisations foncières en cours entre l'OPH Advivo et la commune de Pont-Evêque (Lots N° 37 et N°38 du DMPC du 14 juin 2017. Cf. délibération du Conseil municipal du 25/09/2017) et entre ViennAgglo et la commune de Pont-Evêque (Lots N° 5 du DMPC du 14 juin 2017).

Vu l'avis des domaines en date de juillet 2016,

Considérant la volonté de la commune de compléter l'offre de logement de la commune en proposant 18 logements locatifs accessible au plus grand nombre,

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération soit une parcelle de 3 847 m² environ issue de la somme des terrains cadastrés et détachés AI 602 ; AI 790 ; AI 792 ; AI 811. (cf. modification du parcellaire cadastral du 14 juin 2017).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le MAIRE à signer un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour permettre la réalisation de ce projet de 18 logements locatifs en PLS.

La SEMCODA est une société anonyme d'économie mixte (SEM) car constituée de plus de 50 % de capitaux publics.

Le Conseil d'Administration de la SEMCODA a mis en place un mécanisme de participation au Capital pour soutenir la création de logement.

Ce mécanisme se traduit par une valorisation du prix du Foncier qui s'équilibre par une participation de la commune au Capital de la SEMCODA.

Cette valorisation, en vertu du principe d'équilibre entre la part publique du capital et la part privée d'une SEM provoque un appel de fonds en Capital des partenaires privés (banques et collecteurs 1 % patronal).

Le bail est consenti pour un montant de 330 000 €.

En contrepartie, la commune s'engage à participer au Capital à hauteur de 180 000 € soit 554 parts d'une valeur de 325 € (soit valeur nominale de 44 € + prime d'émission de 281 €) déterminée lors du Conseil d'Administration de la SEMCODA en date du 27 avril 2017.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans les parcelles :

| Section | N° | Lieudit | Contenance |
|------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------------|
| AI | 811p – Lot N°49 | Le Plan des Airs | 3505 m ² |
| AI | 790p – Lot N°37 | Le Plan des Airs | 331 m ² |
| AI | 792p – Lot N°38 | Le Plan des Airs | 6 m ² |
| AI | 602p – Lot N°18 | Le Plan des Airs | 5 m ² |
| Soit une surface total de : | | | 3 847 m² |

En contrepartie d'un loyer payé d'avance de 330 000 €.

- de rentrer au Capital de la SEMCODA à hauteur de 180 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Articler 1^{er} : La mise à disposition des parcelles citées ci-dessus dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans est autorisée au profit de la SEMCODA.

Article 2 : Le Loyer payable d'avance par la SEMCODA s'élève à 330 000 €.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise la commune à entrer au Capital de la SEMCODA pour un montant de 180 000 € qui viendront se déduire du montant d'acquisition des parcelles susnommées.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la mise à disposition autorisée, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

Madame le Maire définit que cette offre de logement locatifs sera constituée de maisons avec un étage comprenant un appartement en rez-de-jardin et un appartement à l'étage avec terrasse.

DELIB 05.07.2017

URBANISME

Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu la délibération n°17-122 du 22 juin 2017 du conseil de ViennAgglo approuvant le transfert de la compétence PLU à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017,

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **Approuve** les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PASINI signifie que les élus ne peuvent pas s'opposer à ce transfert et que la compétence PLUI interviendra au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, il aurait préféré que cette compétence reste au sein des Communes qui se seraient consultées pour les zones limitrophes.

Il regrette que les Maires de ViennAgglo ne s'affirment pas suffisamment lors de dossiers communautaires et que cette convention de partenariat aurait mérité une toute autre rédaction avec un véritable partenariat dans son écriture.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Pont-Evêque est l'une des deux collectivités de ViennAgglo à avoir approuver son PLU et ajoute que son élaboration lui a permis de mieux connaître le territoire de sa commune et ses habitants.

DELIB 06.07.2017

REHABILITATION DE LA CRECHE

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Madame le Maire rappelle que le déménagement de la crèche Graine de Malice a libéré une partie du bâtiment du Centre Socioculturel.

La commune souhaite la réhabiliter ou construire un projet nouveau pour soutenir le lien social et les actions culturelles et ainsi élargir l'offre aux associations et proposer de nouvelles actions.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

| | |
|---|------------------|
| Coût travaux | 381 000 € |
| Subvention ETAT (accordé) – DPV 2017 | 140 720 € |
| Subvention CD38 (demandé) | 45 892 € |
| Région (demandé) | 39 000 € |
| Autofinancement communal | 155 388 € |

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Ambition Région pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réhabilitation de la crèche
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Dit** que cette opération est inscrite au budget d'investissement
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Madame le Maire communique que des devis ont été demandés pour une réhabilitation ou une déconstruction-reconstruction du site et que l'opération sera étudiée en commission. Elle ajoute qu'il paraît important de maintenir un espace dédié aux activités sportives en Centre-Ville.

DELIB 07.07.2017

REFACTURATION DE LA PROCEDURE COMPLETE DES FRAIS DE FOURRIERE POUR STATIONNEMENT ABUSIF AUX PROPRIETAIRES DE VEHICULES

Considérant qu'il convient de préciser la procédure de mise en fourrière et d'autoriser le Maire à refacturer aux propriétaires les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Il est décidé que, pour chaque mise en fourrière pour stationnement abusif, le propriétaire du véhicule supportera tous les frais s'y rapportant.

Ceux-ci pourront être revalorisés, dès la publication au Journal Officiel.

Il convient de partir sur la somme de trois cents euros TTC.

ARTICLE 2 : Le service Comptabilité sera chargé du recouvrement de cette dette, par l'émission d'un titre au Trésor Public.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 08.07.2017

ARBRE DE NOËL 2017

Subvention à l'Amicale du Personnel

La municipalité et le personnel souhaitant organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel, Madame le Maire propose de verser une subvention de 1 715 € à « l'Amicale du Personnel » pour permettre l'achat des cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une somme de 1 715 € à « l'Amicale du Personnel » pour l'arbre de Noël 2017,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 09.07.2017

TARIFS COMMUNAUX

Noël en Fête – droits d'entrées

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise du 08 décembre au 28 décembre 2017 la huitième édition de « Noël en Fête ».

Elle précise qu'il y a lieu de fixer la participation pour les droits d'entrées suivants :

- Patinoire :

| | |
|----------|--------|
| Enfant : | 1.50 € |
| Adulte : | 3.00 € |

Une régie de recettes multi services a été créée pour l'organisation des différentes manifestations municipales (arrêté du Maire 21/09/2011)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des droits d'entrées pour la 8^{ème} édition de « Noël en Fête »

DELIB 10.07.2017

CENTRE SOCIOCULTUREL

Convention adulte-relais – poste de Médiateur Social

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2017 concernant la signature d'une convention Adulte-relais avec l'Etat pour la création d'un poste de médiation sociale.

Madame le Maire corrige la quotité de temps de travail ; en effet la convention est prévue sur un équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** ce changement de quotité
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions avec l'Etat
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

Visite de la Directrice départementale de la Sécurité publique

Madame le Maire informe les Elus de la venue de Madame LECALONNEC, Directrice départementale de la Sécurité publique le jeudi 23 novembre. Cette visite du territoire communal a permis à Madame LECALONNEC d'appréhender les enjeux et la dimension de la collectivité, et notamment sa proximité de la Ville de Vienne.

Elle ajoute qu'une convention de partenariat entre la Police nationale et la Police municipale de Pont-Evêque a été signée le 24 novembre.

Violences urbaines dans la nuit du 23 novembre 2017

Madame le Maire informe que face aux violences urbaines et particulièrement l'incendie de son bureau dans la nuit du 23 novembre, des réunions au sein des cités animées par les associations, les élus et les animateurs communaux pour échanger avec les jeunes sur cette situation conflictuelle ont souligné une complémentarité et une solidarité entre tous ces acteurs.

Palmarès des Villes Fleuries

Monsieur COURTOIS annonce que la Commune de Pont-Evêque est citée au Palmarès des Villes fleuries et qu'il se rend le 29 novembre accompagné d'un agent à Grenoble pour récupérer le prix.

INFORMATIONS DIVERSES

- Du 08 au 28 Décembre : Noël en Fête

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 10.

Prochain Conseil Municipal : 11 décembre 2017

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
BRAHMI Dalila